

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 Juin 2023

Présents : Bernard FARGEAS – Catherine MOLLIEUX – Jean Louis MOCELLIN– Magalie EMPEREUR
GEOFFROY – Claude DAVID – LOUBET Camille

Président de séance : Bernard FARGEAS

Excusé : Thierry BRUNIER

Secrétaire de séance : Jean-Louis MOCELLIN

Délibérations :

- 2023-30 : Publicité des actes de la commune
- 2023-31 : Régularisation foncière concernant le chemin de l'Arolle
- 2023-32 : Demande de M. MME Barbier Guy concernant le chemin rural Tioulévé
- 2023-33 : Demande de subvention auprès de SYLV'ACCTES (Travaux Sylvicoles 2023)
- 2023-34 : Demande de M. Mme Lanternier concernant l'emprise du chemin sur la parcelle 2279
- 2023-35 : Clôture et Intégration du budget CCAS au budget communal 2024
- 2023-36 : Modification du RIFSEEP
- 2023-37 : Tarification de location des gîtes
- 2023-38 : PLU : validation de la zone AU
- 2023-39 : Tarif d'occupation des parkings Chef-lieu et Chapelle

DELIBERATION 2023-30 : PUBLICITE DES ACTES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune ; Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel :

Publication sous forme électronique sur le site de la commune <https://www.montsapey.fr/la-mairie/>

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée dès les formalités de publicité de la présente délibération, accomplies.

DELIBERATION 2023-31 : REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN DE L'AROLLE

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le chemin de l'Arolle passe sur des propriétés privées et qu'il souhaite régulariser ces emprises foncières. Il demande donc au conseil municipal de lui donner un accord de principe avant de prendre contact avec les différents propriétaires. En cas d'accord des parties, un géomètre sera missionné pour définir exactement l'emprise du chemin et établir un document d'arpentage à l'appui duquel un acte de cession pourra être établi.

Une deuxième délibération sera prise pour arrêter la superficie et le prix d'achat au m².

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE monsieur le maire à prendre contact avec les différents propriétaires,
- CHARGE monsieur le maire de définir un prix d'achat au m²,
- PRECISE qu'une deuxième délibération sera prise pour définir la superficie exacte à acquérir ainsi que le prix d'achat.

DELIBERATION 2023-32 : CHEMIN TIOULÉVÉ

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de la famille BARBIER qui souhaiterait acquérir le chemin Tioulévé qui jouxte leur propriété. Ce chemin n'est plus affecté au public, celui-ci ayant été redessiné au droit de la propriété.

Monsieur le maire demande l'avis de son conseil municipal quant à la suite à donner à cette demande.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DONNE un accord de principe pour céder à la famille Barbier une partie dudit chemin dans sa partie haute,
- DIT que les frais de géomètre, de notaire ou tout autre frais devront être pris en charge par le demandeur,
- CHARGE monsieur le maire, de négocier un prix de vente au m²,
- PRECISE qu'une deuxième délibération sera prise pour désaffecter et déclasser le chemin et définir la superficie exacte à céder ainsi que le prix de vente.

DELIBERATION 2023-33 : TRAVAUX SYLVICOLES 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE SYLV'ACCTES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer des travaux en forêt communale parcelles 12 et 13, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023. La nature des travaux est la suivante : dégagement de semis naturels en futaie irrégulière résineuse et enrichissement de la régénération par plantation. Le montant estimatif des travaux est de 6 730 euros HT. Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 3 365,00 euros

Montant total des aides : 3 365,00 euros

Montant total de l'autofinancement communal des travaux aidés : 3 365,00 € H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux,
- DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention

DELIBERATION 2023-34 : DEMANDE DE LA FAMILLE LANTERNIER : EMPRISE CHEMIN SUR PARCELLE 2279

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de la famille LANTERNIER qui souhaiterait acquérir l'emprise de leur chemin de sortie sur la route départementale qui passe sur la parcelle 2279 appartenant à la commune. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et n'est pas affecté au public.

Monsieur le maire demande l'avis de son conseil municipal quant à la suite à donner à cette demande.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DONNE un accord de principe pour céder à la famille Lanternier une partie de la parcelle 2279 correspondant à l'emprise de leur chemin de sortie sur la RD,
- DIT que les frais de géomètre, de notaire ou tout autre frais devront être pris en charge par le demandeur,
- FIXE un prix forfaitaire de 1000 euros pour cette acquisition,
- PRECISE qu'une deuxième délibération sera prise pour définir la superficie exacte à céder au vu du document d'arpentage.

DELIBERATION 2023-35

CLOTURE BUDGET CCAS, TRANSFERT DES RESULTATS ET RÉINTEGRATION PASSIF/ACTIF AU BUDGET COMMUNAL

La loi NOTRe apporte une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité. Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer, en tout ou partie, à un CIAS. Une commune de moins de 1500 habitants peut donc dissoudre son CCAS sans qu'elle y soit tenue.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de dissoudre le CCAS et de gérer l'action sociale directement sur le budget principal de la commune à partir du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la clôture du budget CCAS au 31 décembre 2023,
- DECIDE de gérer l'action sociale directement sur le budget principal de la commune à compter de l'exercice 2024,
- DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune.

DELIBERATION 2023-36 : RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle les groupes de fonctions par cadres d'emplois et propose de fixer les montants maximums annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
Adjoints administratifs		
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	11 340 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	AGENT DE MAÎTRISE	11 340 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	ADJOINTS TECHNIQUES	11 340 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Adjoints administratifs		
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	1 260 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	AGENT DE MAÎTRISE	1 260 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	ADJOINTS TECHNIQUES	1 260 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

DELIBERATION 2023-37 : TARIFICATION LOCATION DES GITES

Vu la demande ponctuelle de location de gîtes situés au-dessus de la Mairie HORS DE LA CONVENTION GITE DE FRANCE, il est proposé d'établir un tarif de location comme suit, en fonction de la capacité d'accueil des gîtes :

- GITE N° 108 : 170 € / semaine
- GITE N° 109 : 250 € / semaine
- GITE N° 110 : 250 € / semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette tarification qui entre en vigueur dès sa publication.

DELIBERATION 2023-38 : PLU - VALIDATION ZONE AU

Dans le cadre de la création du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis de son conseil municipal sur la zone AU à arrêter.

Il propose de demander la zone 1 – B923 – B922 – B 921 et la zone 2 – B1136

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal SELECTIONNE la zone 2 - B1136 à classer à urbaniser au PLU.

DELIBERATION 2023-39 : TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public par des entreprises qui effectuent des travaux sur la commune. Il propose de demander :

- 250 euros pour le parking de la Chapelle,
- 350 euros pour le parking du chef-lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE ces tarifs qui seront demandés en une fois, à l'entreprise, quel que soit la durée des travaux.

INFORMATIONS DIVERSES

- SIAEP : Un nouveau Président a été élu. Des commissions sont créées. Un budget a été adopté.
- Information concernant l'auberge du Chaudron : L'établissement est confié à la SAS du Relais du Lac Noir. Le contrat est établi sous la forme d'une délégation de service public comme précédemment.
- Information concernant le projet de lever de terrain sur le chemin des communistes. Un bureau spécialisé est chargé est contacté pour se charger des aspects fonciers
- Arrêté concernant la Nomination d'un(e) régisseur(euse) : Catherine MOLLIEUX assurera cette mission.